

République Française
Département
Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 10 avril 2026

Date de la convocation
31/03/2026

Date d'affichage
31/03/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Réf : 2026_017

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire :
Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture de Bourges
le 10 avril 2026

L'an 2026 et le 10 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Aurélien LAUNAY, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CAMUZAT Aurélie, GEDEAS Gaëlle, JOUAN Séverine, RABLAT Pascale ; MM GANGNERON Antoine, GAUTHIER Baptiste, LAUNAY Aurélien, MASSELIN Lionel, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusées : Mmes CALLAULT Maryse (a donné pouvoir à Séverine JOUAN), PINGITORE Clémence (a donné pouvoir à Pascale RABLAT)

Secrétaire de séance : Antoine GANGNERON

Indemnité de fonction des adjoints

Vu l'article L2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames Elodie BRAS, Philippe SARREAU, Séverine JOUAN, Thomas MILLIET, adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77% ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{ère} adjointe – Mme Elodie BRAS : 11.77% de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint – M. Philippe SARREAU : 11.77% de l'indice 1027
- 3^{ème} adjointe – Mme Séverine JOUAN : 11.77% de l'indice 1027
- 4^{ème} adjoint – M. Thomas MILLIET : 11.77% de l'indice 1027

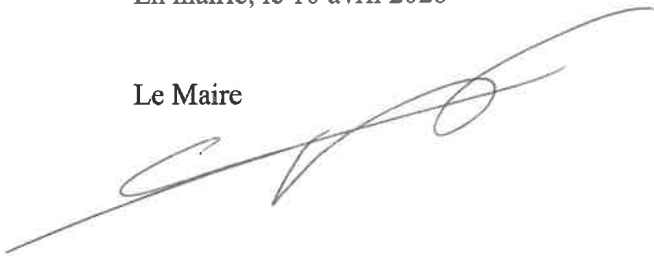
Soit une enveloppe globale mensuelle brute de 1 644.21€ ce qui représente une enveloppe globale annuelle brute de 19 730.50€.

Et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

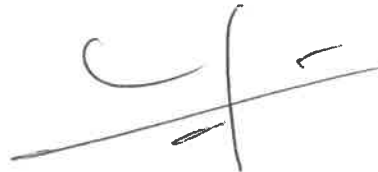
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En mairie, le 10 avril 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance



Diffusion sur le site Internet de la commune le 16 avril 2026